

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2012

L'an deux mil douze, le dix neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

**Date de convocation** : 12 juin 2012.

**PRÉSENTS** : M. LE CALVÉ F., Mme PARÉ M., MM. CORLAY J. M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH, LE BLIMEAU D., JAFFRÉ Cl., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS Ch., M. LE SAUSSE M., Mmes PONGERARD M. F, CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P., et Mme LE HUEC M. A.

### **ABSENTS REPRESENTÉS :**

Yves GAUTIER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC  
Nathalie LE LABOUSSE a donné pouvoir à Christine BOULAIS  
Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Fortuné LE CALVÉ

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté.

D-19JUIN2012-1

### **DECISION MODIFICATIVE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme PARE, adjointe aux finances, portant sur la décision modificative du budget général de la commune, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement**

##### Dépenses:

042/675	Valeurs comptables immo	-121 716
668	Autres charges financières	66 790

##### Recettes :

	Produits de cessions	
775	d'immo	-121 716
778	Produits exceptionnels	66 790

#### **Section d'investissement**

##### Recettes

1641	Emprunt	66 790
24	Produit des cessions	54 926
040/2132	Immeubles de rapport	-121 716

D-19JUIN2012-2

## **CONSTRUCTION DE L'ALSH – AVENANTS**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire portant sur des modifications à apporter à certains lots du marché « construction de l'ALSH », délibère et accepte les avenants suivants :

### **Lot n° 1** : Terrassement VRD – Entreprise PIGEON

Marché : 91 227,44

Avenant : **9 024,35** (soit +9,89%)

(Agrandissement de l'aire de jeux, fourreaux feux tricolores, modification des clôtures...)

Nouveau montant du marché : 100 251,79 €ht

### **Lot n° 6** : Menuiseries exté/serrurerie – Entreprise Bevan

Marché : 19 653,52

Avenant : **2 566,00** (+13,05%)

(accueil et portillon, cloisons en stratifié, meuble coin goûter, 5 oculus)

Nouveau montant du marché : 22 219,52 €ht

### **Lot n° 7** : Cloisons sèches – Entreprise JEGO

Marché : 21 478,56

Avenant : **2 190,20** (soit +10,19%)

(cloison carreaux plâtre, étanchéité air, finition sur mur siporex, cloison de distribution)

Nouveau montant du marché : 23 668,76 €ht

### **Lot n° 11** : Sanitaires- Entreprise AEL

Marché : 91 789,62

Avenant : **4 595,41** (+ 5 %)

(plancher chauffant eau chaude faible inertie : -14 475,18 / Plancher chauffant eau chaude de marque REHAU : + 13 530, 04 / Plomberie : + 5 540,55 = 4 595,41 €ht)

Nouveau montant du marché : 96 385,03 €ht

### **Lot n° 12** : Electricité – Ets LBGE

Marché : 29 576

Avenant : **3 572** (+ 12,07 %)

(coin goûter et modification des sanitaires, alarme (solution filaire)

Nouveau montant du marché : 33 148 €ht

D-19JUIN2012-3

## **ALSH – REGLEMENT INTERIEUR**

Après avoir entendu le rapport de Martine PARE, 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal adopte le règlement intérieur applicable à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et vote les tarifs qui comportent 3 tranches selon le quotient familial des familles :

Quotient Familial	-de 834 €	Entre 834 €et 1079 €	+ de 1079 €
Journée (avec repas)	10.50 €	12 €	13.50 €
Demi-journée (avec repas)	7€	8 €	9€
Demi-journée (sans repas)	5€	6€	7€

Le règlement et le dossier d'inscription commun à l'ALSH, garderie périscolaire et la cantine seront remis aux familles. Ils pourront être retirés au secrétariat de la mairie ou être téléchargés sur le site internet de la commune.

D-19JUIN2012-4

### **PASSAGE PIETONS RESERVE à l'ALSH**

M. le Maire rappelle le projet du passage piétons qui reliera la rue de la mairie, à la hauteur de l'école privée, pour rejoindre la rue du cerf, à proximité de l'ALSH.

Outre l'acquisition du bien sans maître, il y a lieu d'acheter 2 parcelles privées :

- L'une d'une contenance de 52m<sup>2</sup>, propriété de Jean LE CALVE
- L'autre d'une contenance de 60m<sup>2</sup> (la contenance précise sera affinée par les services du cadastre), propriété de l'APPEL (Ecole Notre Dame de Joie).

M. le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour que ce passage puisse être fait dans les meilleurs délais.

D-19JUIN2012-5

### **INSTAURATION de la PARTICIPATION pour ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout (PER) instituée par l'article L 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PER est remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et de maintenir les tarifs :  
Pour les immeubles neufs : 2 000 €/logement  
Pour les immeubles existants : 1 000 €/logement

D-19JUIN2012-6

### **LIQUIDATION DU SIGESE – MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Le transfert de la compétence assainissement à Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012 a entraîné la dissolution de plein droit du SIGESE (syndicat mixte pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration des villes de la périphérie lorientaise). Or, la commune de Merlevenez n'est pas membre de Lorient agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention précisant les modalités financières et patrimoniales de la somme qui sera reversée à la commune de Merlevenez (7 395,68€).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

D-19JUIN2012-7

## **CONSTRUCTION DES VESTIAIRES**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de lancer un MAPA (marché avec procédure adaptée) pour la construction de nouveaux vestiaires au stade de la Madeleine. Une publication paraîtra dans la rubrique « annonces légales » des journaux Ouest-France et le Télégramme.

D-19JUIN2012-8

## **REDEVANCE INCITATIVE – EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

La redevance incitative entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013 après une période d'essai de 6 mois. L'objectif est d'inciter chacun à mieux trier, composter, utiliser la déchetterie et de diviser par deux le volume d'ordures ménagères collectées. Les associations et les particuliers qui bénéficient de la mise à disposition des bâtiments communaux seront également mis à contribution. Les salles ne seront plus équipés ni de bacs jaunes ni de bacs verts.

Les particuliers qui louent les salles Grall et Gauguin devront récupérer leurs déchets

Les associations déposeront leurs déchets dans des sacs noirs (déchets) et jaunes (contenants) remis par la mairie. Les services techniques les collecteront le lundi matin, sous réserve que les déchets soient bien triés.

D-19JUIN2012-9

## **EXTENSION du CIMETIERE**

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral autorisant l'agrandissement du cimetière d'une superficie de 3000m<sup>2</sup>.

# CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA LIQUIDATION DU SIGESE.

## (Syndicat mixte pour la Gestion et l'Entretien des Stations d'Épuration des villes de la périphérie Lorientaise)

La présente convention est établie entre :

Le SIGESE dont le siège se situe en Mairie de LANESTER rue Louis Aragon 56600 LANESTER, représenté par Madame Thérèse THIERY, Présidente, désigné ci-après sous l'appellation la collectivité d'origine ;

Et

La commune de MERLEVEZ représentée par Monsieur LE CALVE Fortuné, Maire, dûment autorisé par une délibération en date du 19 juin 2012 désignée sous l'appellation la commune destinataire ;

### **Préambule**

Le transfert de la compétence assainissement à Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012 a entraîné la dissolution de plein droit, « et à la même date, en application des dispositions de l'article L5212-33 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Syndicat mixte pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration des villes de la périphérie Lorientaise (SIGESE).

En effet, à cette date, il ne comptait plus qu'un seul membre par mission exercée après le retrait des communes de Lorient Agglomération : la commune de Merlevenez pour l'assainissement collectif et la CCBBO pour l'assainissement non collectif.

Cette dissolution a été constatée dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 relatif à la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est donc nécessaire que les membres du SIGESE règlent les modalités financières et patrimoniales de sa liquidation, Lorient Agglomération désormais compétente se substituant ici à ses communes membres retirées de cette structure.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières et patrimoniales de la liquidation du SIGESE dissout depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Article 2 - Domaines financiers concernés**

La présente convention conformément aux articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT définit les modalités suivantes :

- De répartition des biens du SIGESE entre la commune de MERLEVEZ, la Communauté de Commune de Bellevue Blavet Océan (CCBBO) et Lorient Agglomération à qui les communes de Caudan, Cléguer, Gestel, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Locmiquélic, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven et Riantec ont transféré leur compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- De répartition des excédents de clôture des budgets principal et annexe du SIGESE arrêtés au 31.12.2011 ;
- De répartition des restes à recouvrer, admissions en non valeur et du FCTVA.
- De répartition des opérations non budgétaires inscrites au compte de gestion du receveur (compte de classe 1 – 2 – 4 et 5).

#### **Article 3- Les clefs de répartition**

Elles sont basées pour :

- Le budget principal SIGESE (assainissement collectif)  
Sur le pourcentage que représente la participation financière des collectivités membres par rapport aux participations financières totales de celles-ci en 2011. Pour la commune de MERLEVENEZ, ce pourcentage est de 1.49%.
- Le budget annexe SPANC (assainissement non collectif)  
Sur le pourcentage du nombre d'abonnés de la CCBBO (439) par rapport au nombre d'abonnés total du SPANC (5255) soit 8.35%.

#### **Article 4- Transfert des biens**

Les biens meubles propriété du SIGESE sont transférés en pleine propriété à Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En contre partie, il sera attribué préalablement à sa répartition (cf article 5) une partie de l'excédent de clôture correspondant respectivement à 1.49% et 8.35% de la valeur nette comptable (VNC) au 31.12.2011 des biens inscrits à l'inventaire du budget principal pour MERLEVENEZ et du budget annexe pour la CCBBO.

#### **Article 5- Excédents de clôture**

##### **5.1 Budget principal (assainissement collectif)**

La quote-part de l'excédent global de clôture du budget principal dit budget SIGESE revenant à la commune de MERLEVENEZ est de 1.49% du montant de celui-ci déduction faite:

- D'une part des factures 2011 et 2012 relatives à des prestations exécutées en 2011 et prises en charge par Lorient Agglomération ;
- Et d'autre part de la somme versée à la commune de MERLEVENEZ en application des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

##### **5.2 Budget annexe (assainissement non collectif)**

La quote-part de l'excédent global de clôture du budget annexe dit budget SPANC revenant à la CCBBO est de 8.35% du montant de celui-ci déduction faite de la somme versée à la CCBBO en application des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 6- Restes à recouvrer**

Les restes à recouvrer ne concernent que le budget annexe dit budget SPANC. Ils sont repris par Lorient Agglomération.

#### **Article 7- Admissions en non valeur**

Les admissions en non-valeur sont reprises par LORIENT AGGLOMERATION.

#### **Article 8- FCTVA**

La dotation de FCTVA intervenant l'année N+2 par rapport à l'année de l'acquisition des biens, LORIENT AGGLOMERATION instruira la demande de FCTVA pour l'exercice 2011 (la demande pour l'exercice 2010 ayant été réalisée par le SIGESE) et percevra l'intégralité de cette dotation.

#### **Article 9- Dette de la collectivité d'origine**

Sans objet, le SIGESE n'ayant pas de passif.

**TRANSFERT DE COMPETENCE – REPARTITION –  
NOTE DE CALCUL**

## **1 – Budget SIGESE**

La clé de répartition : pourcentage du montant des participations financières 2011

- 1.49 € pour Merlevenez

### **1.1 Les biens**

Ils sont transférés en totalité à Lorient Agglomération. Le bureau propose donc que Merlevenez reçoive une somme correspondant à 1.49 € de la valeur nette comptable (VNC) des biens au 31/12/2011.

VNC = 213 506.88 €

Part revenant à Merlevenez = 213 506.88 x 1.49 € = **3 181.25 €**

### **1.2 L'exédent**

Comme le présente le CA 2011, le résultat global de clôture s'élève à :  
313 480.83 €.

Au même titre que pour les biens, le bureau suggère d'appliquer le taux de 1.49 € sur ce résultat déduction faite des factures payées par Lorient Agglomération et de la quote-part attribuée à Merlevenez pour les biens.

Résultat 2011	313 480.83 €
Factures	27 451.72 €
Quote-part biens	3 181.25 €
<b>Soit :</b>	<b>282 847.86 €</b>

Part revenant à Merlevenez : 282 847.86 x 1.49 € = **4 214.43 €**

Part revenant à Lorient Agglomération : 313 480.83 – 4 214.43 – 3 181.25 = **306 085.15 €**

D'où total attribué à Merlevenez : 3 181.25 + 4 214.43 = **7 395.68 €**

## **2 – Budget SPANC**

La clé de répartition : rapport entre le nombre d'abonnés de la CCBBO (439) et le nombre d'abonnés total (5 255) soit 8.35 %.

### **2.1. Les biens**

Ils sont transférés en pleine propriété et en totalité à Lorient Agglomération. La procédure de calcul est identique à celle du budget SIGESE.

VNC des biens du SPANC = 7 313.41 €

Part revenant à la CCBBO = 7 313.41 x 8.35 € = **610.57 €**

## 2.2. L'excédent

Le compte administratif du budget SPANC fait apparaître un résultat global de clôture de 20 902.69 €. Toutes les factures ont été honorées par ce budget.

Part revenant à la CCBBO : (20 902.69 – 610.67) x 8.35 % = **1 694.38 €**

Part revenant à Lorient Agglomération : 20 902.69 – 610.67 – 1 694.38 = **18 597.64 €**

D'où total attribué à la CCBBO : 610.67 + 1 694.38 = **2 305.05 €**

## 2.3 Restes à recouvrer / admission en non valeur

Il est proposé que LORIENT AGGLOMERATION prenne en charge la totalité des restes à recouvrer et des admissions en non valeur.

<b>Fortuné LE CALVÉ</b>	<b>Martine PARÉ</b>	<b>Jean-Michel CORLAY</b>
<b>Philippe LE LEVÉ</b>	<b>Claude LE GOFF</b>	<b>Jean-Luc LE LEUCH</b>
<b>Didier LE BLIMEAU</b>	<b>Yves GAUTIER</b>	<b>Monika PLAILLY</b>
	A donné pouvoir à Philippe LE SERREC	<b>Démission le 28 septembre 2009</b>
<b>Claude JAFFRÉ</b>	<b>Marie-Hélène LE CORRE</b>	<b>Christine BOULAIS</b>
<b>Michel LE SAUSSE</b>	<b>Marie-France PONGÉRARD</b>	<b>Isabelle CORLAY</b>
<b>Etienne LE BORGNE</b>	<b>Bruno LE BOSSER</b>	<b>Philippe JUSTOM</b>
	A donné pouvoir à Fortuné LE CALVÉ	
<b>Philippe LE SERREC</b>	<b>Nathalie LE LABOUSSE</b>	<b>Lionel TIBULLE</b>
	A donné pouvoir à Christine BOULAIS	
<b>Patrice LE PADELLEC</b>	<b>Marie-Aimée LE HUEC</b>	